

Champ pénal/Penal field

Vol. XIV | 2017

Violences conjugales et justice pénale

Dossier : Violences conjugales et justice pénale

Violences conjugales et regard sur les femmes.

Qu'apporte une définition basée sur une construction genrée des victimes ?

Domestic violence and view on women : what can enlighten a definition based on a gendered construction of the victims ?

EMMANUELLE MÉLAN

<https://doi.org/10.4000/champpenal.9574>

Résumés

Français English

Les diverses approches de la violence conjugale suscitent de nombreux débats sur le plan théorique mais également sur le plan des politiques et des pratiques d'interventions. Mais de quelles violences parle-t-on ? Pour tenter d'y répondre, cet article propose de mettre en discussion deux paradigmes : la symétrie de la violence et la domination. Cette contribution est basée sur un corpus empirique collecté dans une maison d'hébergement belge pour femmes battues et soutient la thèse selon laquelle la violence conjugale est une illustration de la domination patriarcale encore présente dans la société. En s'inscrivant dans cette perspective, l'auteur vient questionner les concepts de pouvoir, de stéréotype, d'émancipation pour ainsi interroger la justice pénale dans ce qu'elle peut produire comme représentations des femmes victimes de violences conjugales.

The different approaches and definitions of domestic violence are subject to intense debates in the theoretical field but also regarding policies, practices and interventions. But what kind of violences are we talking about? To attempt to answer this question, this paper proposes to put two paradigms under discussion: the symmetry of violence and the domination. The results of this research are based on empirical data collected in a Belgian shelter for battered women. This paper defends the thesis according to which domestic violence is an example of patriarchal domination still present in society. Through this perspective, the author questions the concepts of power, stereotype and emancipation and examines finally penal justice's perceptions on women victims of domestic violence.

Entrées d'index

Mots-clés: violence conjugale, genre, domination, symétrie de la violence, justice pénale, pratiques
Keywords: domestic violence, gender, domination, symmetry of violence, penal justice, practice

Texte intégral

- 1 La littérature traitant de la violence conjugale conduit le lecteur sur des sentiers aux balises théoriques parfois fortement contradictoires rendant complexe la compréhension du phénomène et suscitant de nombreux débats, tant sur un plan idéologique que paradigmatique. Ces contradictions permettent entre autres de questionner d'une part, les dynamiques observées dans les couples où se joue la violence conjugale et d'autre part, la figure de la victime. En ce qui concerne la Belgique, la circulaire COL3/2006 du Collège des Procureurs généraux près les cours d'appel offre un cadre de référence avec une définition qui situe la problématique dans le champ des inégalités entre les femmes et les hommes et voit dès lors se révéler, sur le terrain de la prise en charge, l'existence d'une tension entre les partisans de cette définition et ceux qui s'opposent au point de vue qu'elle défend. Ainsi partirons-nous de la question « De quelles violences parle-t-on ? » pour ouvrir cet article afin d'y situer le cadre institutionnel belge et de dresser un portrait rapide des différents courants d'influence qui traversent la problématique, parmi lesquels nous présenterons deux paradigmes.
- 2 Alors que nous évoluons dans une société qui établit l'égalité des sexes dans ses lois et inscrit à l'agenda politique des plans d'action pour contrer la violence conjugale, nous avons pourtant choisi de nous situer dans le champ des recherches et études de genre qui optent pour la domination conjugale comme argument principal de la violence qui en découle. Notre démarche s'inscrit dans la continuité de travaux nord-américains qui s'appuient tantôt sur l'observation de femmes transitant par des maisons d'hébergement (Tremblay *et al.*, 2004), tantôt sur un grand nombre d'entretiens réalisés avec des femmes victimes (Walker, 1979) ou avec des hommes auteurs (Potvin *et al.*, 2007), tantôt sur la conceptualisation d'une typologie réalisée à partir du travail d'accompagnement des victimes (Johnson, 1995). Ces travaux postulent l'existence d'un processus de domination conjugale, lequel revêt un caractère singulier opposable à l'argument de la symétrie de la violence (Steinmetz, 1978 ; Straus, 1979 ; Straus *et al.*, 1996) que l'on retrouve également dans la littérature consacrée à la question. Nous ne réfuterons pas cette seconde approche qui, dans certains cas, apporte des clés de compréhension à la dynamique de couple mais lui préférerons cependant la première qui s'impose à notre démarche scientifique en ce qu'elle semble correspondre sur de nombreux points à notre empirie. Complétant ainsi l'approche théorique choisie, nous verrons comment à partir de nos propres données récoltées dans une maison d'hébergement spécialisée en violence conjugale et sise en Wallonie, cette question de la domination conjugale est au centre des expériences de vie des victimes qui y transitent. Notre matériau, présenté dans la seconde partie de cet article, nous permettra ainsi d'ouvrir la discussion sur les concepts de domination, de pouvoir, de stéréotypes et d'émancipation, concepts qui nous permettront d'interroger l'administration de la justice pénale dans ce qu'elle produit comme représentations des femmes victimes de violence conjugale.
- 3 Conscients des éventuels vertiges que pourrait engendrer le grand écart entre l'étude des sciences criminelles, notre discipline et la démarche empirique, il est également nécessaire de présenter notre posture par son ancrage dans l'approche particulière de la criminologie clinique d'inspiration phénoménologique de l'École de Louvain. En effet, étudier la question de la violence conjugale du point de vue du sujet, ici la femme victime, en accordant une attention prioritaire à sa perception du monde et des autres, à la perception de qui elle est et de comment elle vit les événements, nous force à sortir du cadre normatif de la théorie pour entrer dans le cadre de références propre à la victime. Dans ce sens, recourir à la méthode des focus groupes autour, ici, de l'expérience des femmes face à leur violence, permet d'entendre une parole qui vient parfois confirmer nos

options théoriques, souvent bouleverser nos propres préjugés, ce que les travaux d'Étienne De Greeff (1898-1961), père de cette criminologie clinique à laquelle nous nous rattachons, invitent constamment à faire. Plus encore, à travers la figure de victime, le questionnement se prolonge, obligeant à penser les processus de victimisation et d'émancipation dans les termes de l'interactionnisme, c'est-à-dire nécessairement dépendants d'autres processus, comme par exemple celui de la justice pénale.

- 4 Ultime précision s'il en est besoin avant de nous lancer dans notre démonstration, notre propos ne vise en aucun cas à occulter la question des hommes victimes de violence conjugale mais nous avons choisi de donner prioritairement la parole aux femmes parce que, premièrement, elles représentent la majorité connue des victimes¹, et deuxièmement elles constituent un échantillon cohérent car non mixte de par les caractéristiques de la maison d'hébergement qui les voit transiter par ses services.

I - De quelles violences parle-t-on ?

1) Approches de la violence conjugale

- 5 Bien que nous puissions retrouver dans la littérature scientifique un intéressant travail de conceptualisation (Walker, 1979 ; Chesnais, 1981 ; Cardi, Pruvost, 2012 ...), il n'existe pas de définition universellement acceptée de la violence conjugale. Nombreuses sont les approches et explications théoriques qui offrent des visions parfois fondamentalement contradictoires, voire incompatibles. Qu'elles soient d'orientation psychologique, sociologique ou encore biologique, elles offrent un point de vue sur la dynamique du couple et sur les protagonistes de la relation.
- 6 L'approche que l'on peut qualifier de psychodynamique conçoit par exemple la violence conjugale comme le symptôme d'une inadaptation ou d'une faille personnelle et pathologique dans le développement de la personnalité de l'agresseur, de la victime, ou encore des deux partenaires. Dans cette perspective, on retrouvera de nombreux travaux d'orientation psychanalytique qui présentent des arguments comme le masochisme des victimes (De Neuter, 2007) ou la perversion narcissique de l'agresseur (Korff-Sausse, 2003). On retrouvera également des travaux d'orientation systémique (Vidal, 2005 ; Girard *et al.*, 2004) qui privilégient comme explication causale des difficultés d'adaptation (manque d'habiletés à résoudre des conflits, difficultés de communication, etc.).
- 7 Une approche structurelle et politique (Rinfret-Raynor *et al.*, 1996) explique la violence conjugale comme le résultat de facteurs sociétaux et historiques qui ont renforcé une série de mythes et préjugés faisant de la femme une victime toute désignée en raison de valeurs patriarcales dominantes (Walby, 1990). Mais cette représentation de la femme divise et cette assignation à une posture victimaire a par exemple été remise en contexte et discutée par des travaux récents (Cardi, Pruvost, 2012). Inscrite dans cette approche structurelle, l'approche féministe analyse la violence conjugale sous un angle social mettant l'accent sur l'inégalité organisationnelle de pouvoir des hommes sur les femmes que l'on retrouve à divers niveaux (social, économique, politique). Comme fondements de cette approche, on retrouve principalement des travaux consacrés en tout ou en partie au contrôle social des femmes (Hanmer, 1977) et à la division sexuelle du travail (Jaspard *et al.*, 2003 ; Dorlin, 2009 ; Testart, 2014). Dans cette lecture structurelle des rapports entre les hommes et les femmes, la violence conjugale est établie comme la manifestation d'une oppression patriarcale (Parent, Coderre, 2004).
- 8 Enfin, pour certains auteurs comme Steinmetz (1978), la violence conjugale n'est pourtant pas l'apanage des hommes. L'hypothèse défendue est que les femmes sont aussi violentes physiquement et psychologiquement que les hommes (Straus, 1979), préférant

inscrire la dynamique de violence conjugale dans un rapport symétrique (Kimmel, 2002 ; Straus, Ramirez, 2007).

2) Le cadre de référence belge : la définition de la circulaire COL3/2006 du Collège des Procureurs généraux près les cours d'appel

9 Dans le cadre particulier de cette contribution, il nous a semblé opportun de prendre en considération le positionnement théorique des institutions internationales et nationales qui, par la construction de leurs propres définitions, fixent *de facto* le cadre de référence des actions (juridiques, politiques et administratives) dont elles sont responsables. Dans ce cadre se placent les pratiques d'intervention rencontrées sur le terrain. C'est en effet à partir de ce dernier et particulièrement à partir des observations effectuées depuis 2014, en qualité de « chercheuse interne », au sein de la maison d'hébergement de l'association *Solidarité Femmes* (La Louvière, Belgique)² que nous mettrons à l'épreuve certains concepts issus de définition que nous présentons *infra*. Appuyant également notre propos sur une expérience de recherche plus large qui nous a valu de rencontrer dès 2002 de nombreux acteurs socio-judiciaires concernés par la problématique, les arguments présentés dans cet article font réellement écho aux difficultés de compréhension et aux débats, tant idéologiques que paradigmatiques, auxquels nous faisons référence au début de cet article. Par ailleurs, comme déjà précisé en introduction, notre démarche s'inscrit dans la continuité de travaux nord-américains qui s'appuient justement sur l'observation de femmes transitant par des maisons d'hébergement (Tremblay *et al.*, 2004) ou encore sur un grand nombre d'entretiens réalisés avec des femmes victimes (Walker, 1979).

10 Ainsi, pour en revenir au cadre conceptuel, en février 1996, un groupe international d'experts réuni par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime alors que la définition adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (85^e plénière, décembre 1993) constitue une référence utile pour les activités de l'OMS. La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes définissait ce type de violence par « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

11 L'usage veut en Belgique francophone que nous fassions référence à la définition établie par le Conseil de l'Europe en 2002 qu'est venu compléter le Gouvernement belge lors de sa conférence interministérielle du 8 février 2006 en adoptant sa propre définition officielle, l'intégrant dans une circulaire du Collège des Procureurs généraux (COL3) et précisant que « les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes, de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime mais aussi les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. Il apparaît que, dans la grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, de la relation de pouvoir inégale entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société ».

12 Ces définitions posent un cadre de réflexion intéressant. Comme nous l'avons dit précédemment, parce qu'en se dotant d'une définition officielle, commune et univoque, la Belgique est amenée à conduire sa politique d'action dans un contexte défini qui devrait permettre de faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des dispositifs existants ou à

créer. En effet, si les plans d'action nationaux, régionaux et communautaires de lutte contre les violences entre partenaires mettent en œuvre des moyens pour une problématique sur laquelle les avis restaient partagés, il est plus que probable que les résultats seront fortement hypothéqués. Depuis 2006, en théorie, la Belgique dispose donc d'un outil essentiel pour clarifier d'éventuelles ambiguïtés qui demeureraient en l'absence de définition.

- 13 Nous retiendrons de la définition du Collège des Procureurs généraux que la violence dans le couple est ici considérée comme basée sur une discrimination sexuelle, marquée par la volonté de prise de pouvoir de l'un sur l'autre et susceptible d'entraîner pour la personne qui en est la cible des dommages et souffrances. Cette lecture nous amène à considérer que le but de la violence exercée est de maintenir la victime dans un climat de tension, de peur et/ou de domination, de la contraindre à faire des choses qu'elle ne veut pas, de l'empêcher de faire des choses qu'elle veut faire, ce dernier argument rentrant en écho avec la notion d'émancipation que nous évoquerons plus loin.
- 14 Produit d'une société patriarcale ou résultat d'un processus de socialisation marqué par la valorisation du pouvoir, l'individu qui exerce ce type de violence a fait l'apprentissage de la réponse violente en ce qu'elle lui permet d'obtenir ce qu'il veut, renforcé par un sentiment de légitimité (Potvin *et al.*, 2007).

3) Deux paradigmes : la domination et la symétrie de la violence

- 15 Différents éléments ressortent de la COL3/2006 et nous permettent de faire une distinction entre domination, conflit et agressivité. Cette distinction, présente dans la littérature scientifique consacrée à la problématique (Johnson, 1995, 1999), va nous être utile pour dépasser certaines représentations sociales sur la question. Si nous partons de l'hypothèse selon laquelle, tous les couples, à un moment de leur vie commune, expérimenteront un jour les disputes, les « scènes de ménage », les cris, les pleurs, les reproches et parfois les menaces ou même les coups, doit-on pour autant se dire que nous sommes toutes et tous victimes potentielles ? Plus encore, ce constat permet-il de conclure que les femmes exercent la même violence que les hommes ?
- 16 De nombreux travaux, initiés par des chercheurs du New Hampshire comme Steinmetz (1978) et Straus (1979) ont postulé l'existence d'une symétrie de la violence en développant le *Conflict Tactic Scale* (CTS) comme instrument de mesure de la violence entre conjoints et en plaçant la question de la violence conjugale dans une dynamique relationnelle dysfonctionnelle où il est davantage question d'exacerbation de conflits entre conjoints que de moyen de contrôle. Dans ses travaux, Johnson (1995, 1999) montre que cette échelle de mesure ne prend ni en considération le contexte d'apparition de la violence, ni cette violence dans une analyse longitudinale de l'histoire du couple. En tant qu'outil quantitatif, ne peuvent dès lors apparaître, sur le CTS, les comportements à répétition qui ont pour but d'asseoir un pouvoir dans la relation par diverses stratégies de domination (Potvin *et al.*, 2007). Pour comprendre que nous sommes en présence d'enjeux singuliers et de dynamiques différentes, nous avons choisi trois éléments issus des travaux de Prud'homme (2004) : l'égalité, la peur et l'instrumentalisation.
- 17 Le premier élément qui permet de faire la différence se situe dans le positionnement des partenaires. Dans le conflit, même si celui-ci se révèle extrêmement brutal, les partenaires ont le sentiment d'être égaux avant que la dispute n'éclate. Cette égalité est légitimée par les actes du quotidien qui permettent tour à tour à chacun de s'exprimer librement, de se positionner, sans contrainte ni influence, de communiquer et d'agir sans entrave... C'est la raison pour laquelle la gestion des conflits peut par exemple s'opérer par le biais de la médiation (Faget, 2004) car, dans une optique de justice restaurative, celle-ci présuppose la possibilité de la communication et de la négociation en vue de rétablir un lien, arguments qui ne fonctionnent qu'en présence de deux personnes qui se considèrent l'une

l'autre dans un rapport d'égalité. En violence conjugale, dès lors que l'un des partenaires asseoit son pouvoir sur l'autre, en le plaçant et le maintenant dans une position d'infériorité constante, il n'y a pas de place, ni à la liberté d'expression pour la victime infériorisée, ni à la possibilité de négociation.

18 La peur constitue un second argument de différenciation. Nous ne parlons pas de la peur qui survient au cœur de la crise lorsque l'agressivité devient à ce point impressionnante que, par réflexe naturel, l'individu qui y est confronté ressent des émotions liées à la déstabilisation de son équilibre. La peur ici se situe déjà en amont de la crise et place l'individu en situation de soumission et de vigilance, le rendant incapable de prendre position dans la confrontation à l'autre. Dans un conflit, cette peur est relative. Dans un processus de domination conjugale, elle fait partie des arguments qui donnent du pouvoir à l'agresseur (Potvin *et al.*, 2007).

19 Troisièmement, tant Prud'homme (2004) que Potvin *et al.* (2007) vont expliquer comment l'agressivité vient servir la cause du processus de domination conjugale en ce que les comportements adoptés le sont intentionnellement dans le but spécifique d'obtenir du pouvoir sur l'autre et le contraindre. On parlera d'instrumentalisation de l'agressivité ou d'agressivité instrumentale. Dans le cas du conflit, l'agression qui apparaît est davantage expressive, la colère et/ou la frustration créent une tension, une charge, qui une fois devenue insupportable éclate et s'exprime sous forme d'agression (verbale ou psychologique). À la différence de la domination, le conflit surgit quand le comportement d'un des partenaires interfère avec les besoins de l'autre ou que leurs valeurs s'opposent. Ces désaccords constitutifs d'une éventuelle symétrie de la violence créent des tensions qui peuvent se vivre dans tous les couples et portent sur des éléments très divers d'un couple à l'autre (la famille, l'éducation des enfants, les dépenses, la gestion du quotidien et des tâches domestiques, les fréquentations...).

20 Pour distinguer le conflit de la domination, Prud'homme (2004), toujours, offre une grille d'analyse complémentaire qui repose sur quatre critères venant ainsi compléter nos observations et, par leur dimension qualitative, n'apparaissant pas dans le *Conflict Tactic Scale* : (1) le pouvoir sur l'autre et (2) l'intentionnalité, (3) la persistance ou répétition et (4) l'impact sur la victime. Ces quatre critères sont présents dans la domination conjugale mais relatifs dans le conflit. Nous les retrouverons également dans l'analyse du cycle de la violence (Walker, 1979, modèle théorique largement répandu dans les milieux tant scientifiques que professionnels pour comprendre la dynamique de la violence conjugale. Il s'agit d'un schéma explicatif de la violence conjugale qui se différencie de la plupart des théories dites causales et qui correspond dès lors à la définition reprise dans la COL3/2016.

21 Ce schéma élaboré par Walker³ est intéressant parce qu'il offre une explication dynamique et fonctionnelle de la violence conjugale privilégiant ainsi la question du « comment » la violence s'instaure, s'intensifie et augmente, à celle du « pourquoi ».

22 Par son analyse qualitative, Walker se distancie de l'argument de la symétrie de la violence et du *Conflict Tactic Scale* et offre un modèle qui éclaire sur la difficulté rencontrée par les victimes de sortir de la violence conjugale, et qui de notre point de vue peut expliquer en partie l'inefficacité du recours au modèle de la stricte justice répressive comme nous le soulignerons ultérieurement. À son origine, le cycle de la violence comportait trois phases distinctes que Walker nommait « tension » (*tensions building*), « épisodes violents » (*incident*) et « lune de miel » (*reconciliation/calm*). Sans que cela n'interfère sur la dynamique du cycle, l'usage et la pratique ont amené les intervenant-e-s d'une part à parfois renommer les étapes du cycle et d'autre part à intégrer une quatrième phase, celle des « justifications de l'agresseur », prenant place entre l'acte d'agression et la période d'accalmie. La circularité, élément central de cette théorie, ainsi que la chronologie des étapes n'ont pour leur part à aucun moment été remises en question. La violence conjugale s'exprime donc ici à travers des stratégies cycliques et répétitives, ce qui exclut le caractère isolé de l'agression que l'on retrouvera quant à lui dans le conflit et la symétrie de la violence, présent dans le *Conflict Tactic Scale*. Par son caractère particulier

de récurrence, la violence persiste dans le temps, s'installant progressivement au moyen de stratégies utilisées par le partenaire violent (Potvin *et al.*, 2007) pour parvenir à son but. On comprend mieux dans ce contexte la distinction opérée entre agressivité instrumentale et agressivité réactive.

23

Figure 1 : Le cycle de la violence (L. Walker)

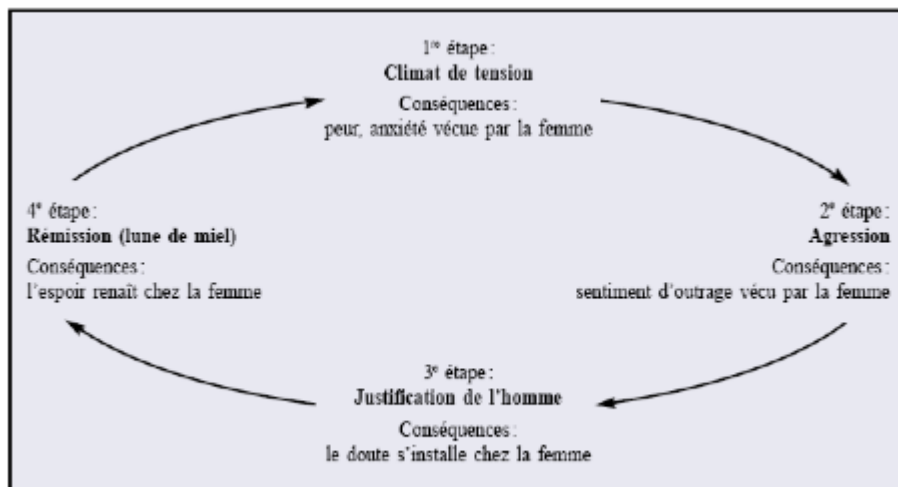


Schéma 2: Le cycle de la violence (d'après Leonore Walker).

Nous ne présenterons pas ici en détails les quatre étapes du cycle mais nous pouvons cependant revenir sur des éléments qui ont été abordés précédemment. Rappelons-nous ainsi que pour distinguer le conflit de la violence conjugale, Prud'homme (2004) offre une grille d'analyse reposant sur les quatre critères que sont (1) le pouvoir sur l'autre et (2) l'intentionnalité, (3) la persistance ou répétition et (4) l'impact sur la victime.

Ces éléments se retrouvent dans le cycle de la violence et viennent ainsi compléter une lecture du modèle de Walker qui pourrait se révéler insuffisante et superficielle si elle s'arrêtait à une simple juxtaposition des faits rapportés en entretien(s) par la victime aux phases successives du cycle. En effet, le cycle de la violence ne peut être interprété qu'à la lumière d'une contextualisation des comportements de l'agresseur, de l'intentionnalité et des justifications qu'il emploie mais également de l'impact sur la victime. La prise en considération de ce dernier argument, qui n'apparaît pas comme tel dans le modèle de Walker, est nécessaire pour comprendre la dynamique de la violence conjugale et ne peut être dissocié du contexte dans lequel apparaît l'agression mais plus encore du contexte général qui comprend d'une part l'histoire du couple et d'autre part l'histoire de la victime (son vécu avant et pendant la relation) et de l'agresseur.

Si cette question est pertinente, elle est aussi délicate car elle annonce la difficulté liée aux stéréotypes qui entourent la problématique et qui font ressortir des idées reçues sur la soi-disant passivité de la victime. S'il peut paraître évident que l'acte d'agression a un effet sur la victime (honte, peur, dévalorisation, humiliation...), cet impact peut être très variable selon la victimisation de la personne et son vécu. Ce qui peut être considéré comme de la passivité (ou à l'inverse comme de la violence) doit donc être sondé pour comprendre qu'il s'agit soit d'une stratégie (Tremblay *et al.*, 2004) de survie ou de protection (comme le déni), soit des conséquences d'une victimisation continue qui place la victime à un degré d'acceptation de la violence que ne peuvent comprendre les professionnels qui n'auront pas pris en compte les éléments de vie antérieurs à la relation de la victime. Dans le cas où la victime nie ou minimise la violence subie, on comprend mieux les limites d'une application strictement théorique du modèle de Walker puisqu'on se retrouve face à la difficulté de faire correspondre ce que l'intervenant-e considère comme une phase du cycle à la perception qu'en a la victime. C'est dans ce contexte qu'apparaît tout l'enjeu de saisir la justice pénale à un moment inopportun, au risque de violenter la victime, la déposséder de son *conflit* (Christie, 1977), observant ainsi la tendance paternaliste (ou maternante ?) que pourraient avoir les intervenant-e-s

(psychosociaux/-les ou judiciaires) de prendre des décisions qui vont à l'encontre de la volonté des victimes. Par ailleurs, une lecture statique et « décontextualisée » du cycle amène aussi des problèmes de compréhension lorsque la victime choisit de se défendre verbalement, voire physiquement, cette dernière attitude étant à considérer bien comme une tentative de sortir de l'impuissance et non comme une réponse symétrique à la violence du partenaire qui peut être interprétée comme un conflit.

II - Expérience de femmes face à leur violence ou comment questionner le concept de domination

- 27 Forts des éléments théoriques jusqu'ici présentés et partant de notre grille d'analyse qui opère une distinction entre domination et symétrie de la violence, d'une part, agressivité, colère et violence d'autre part, nous souhaitons entendre les femmes sur leur propre expérience d'une possible violence exercée. Cette partie empirique donnera lieu à une discussion sur les concepts de domination, de pouvoir, de stéréotypes et d'émancipation, concepts qui nous permettront d'interroger l'administration de la justice pénale dans ce qu'elle produit comme représentations des femmes victimes de violence conjugale.

1) Méthodologie

- 28 La seconde partie de cet article propose de présenter certaines données récoltées depuis notre entrée sur le terrain, en juillet 2014. Le terrain investigué est une maison d'hébergement pour femmes et enfants, service proposé par l'association « *Solidarité Femmes* » fondée en décembre 1979 et sise en Wallonie (La Louvière). Cette maison d'hébergement a pour caractéristiques principales d'être une structure d'accueil spécialisée en violence conjugale, disposant de vingt-quatre lits et dont l'adresse est tenue secrète pour des raisons de sécurité. En ce qui concerne le nombre de femmes qui transitent annuellement par ce service, la moyenne sur les cinq dernières années est de cinquante (2012 : 58 ; 2013 : 46 ; 2014 : 42 ; 2015 : 56 ; 2016 : 45)⁴.
- 29 Notre posture de chercheuse a cela de singulier qu'elle est ici caractérisée par un engagement contractuel au sein-même de l'association, engagement à mi-temps en qualité de « chercheuse interne » dans la perspective nord-américaine de la recherche effectuée par Bouchard et Tremblay (2002) pour valider le modèle d'intervention développé au sein de la maison d'hébergement La Séjournelle (Shawinigan, Québec), perspective par ailleurs soutenue par certains auteurs comme Kolb (1984), qui voient en l'expérience pratique un point d'ancrage important à la production de savoirs dans un domaine spécifique.
- 30 Notre dispositif général de recherche s'inscrit dans des démarches empirique, qualitative et inductive. Il s'agit en effet de récolter un maximum d'observations qu'une approche ethnographique combinée à une série d'entretiens individuels et de groupe ainsi qu'à une analyse des dossiers individuels permettent : les pratiques mises en place par les intervenantes, le vécu des femmes hébergées en maison d'hébergement, leur perception de la violence, leurs croyances, leurs expériences d'autonomie... Cette approche qualitative est, comme nous l'avons présenté en introduction, à mettre en lien avec celle, clinique d'inspiration phénoménologique développée par De Greeff (Adam, Digneffe, 2004), qui nous invite à entrer avec attention dans le cadre de références propre à la victime.
- 31 Par le choix d'une observation systématique de facteurs préalablement définis, comme par exemple la dynamique du couple, et donc considérés comme des éléments constitutifs du phénomène, nous nous écartons *de facto* de la description exhaustive propre à l'ethnographie descriptive pour nous rapprocher de la théorisation ancrée (Glaser, Strauss,

1967). Mais par la délimitation de notre cadre empirique préalablement établi ainsi que par l'absence de redéfinition continue de notre échantillon, nous sommes davantage conduite dans notre méthodologie par l'approche mixte développée par Miles et Hubermann, dont les particularités méthodologiques sont rapportées par Laperrière (1997) et qui repose sur *un ensemble de procédures permettant de repérer les régularités dans les données qualitatives, de cerner la contingence et la portée de ces données, de construire des hypothèses sur leurs relations pour arriver enfin à formuler, à vérifier et éventuellement à reproduire les conclusions de recherche*. Les observations de l'accompagnement des femmes qui transitent par la maison d'hébergement constituent donc le point d'ancrage principal et le matériau premier de cette recherche, préférant ainsi nous laisser imprégner par le terrain pour faire émerger nos propres théories et répondre de la sorte à la logique de l'induction.

32 Dans cet article, nous avons choisi d'analyser deux ensembles de données. Les premières ont été recueillies lors de la mise en place d'un focus groupe. Cette démarche d'entretiens s'inscrivait dans le cadre de la préparation d'une journée d'étude consacrée à la question de l'accompagnement des femmes auteures de violences conjugales et intrafamiliales⁵. En amont de ce colloque, puisque le public de notre terrain est au contraire composé de victimes, il nous semblait intéressant de questionner les femmes hébergées afin de faire émerger quelques pistes de réflexion autour de leurs possibles expériences de violence exercée. Un focus groupe a par conséquent été mis en place avec sept femmes. Trois séances d'une durée de deux heures ont été organisées entre mars et juin 2015. Elles étaient animées par la responsable de l'équipe des éducatrices sur base d'une conduite d'entretien réalisée par nos soins. L'échantillon en présence était représentatif des valeurs dominantes observées dans les statistiques⁶ de population transitant par la maison d'hébergement : les femmes avaient entre 25 et 39 ans, sont d'origine belge, avaient un niveau d'enseignement secondaire général (inférieur ou supérieur) ou professionnel et disposaient d'un revenu émanant du chômage ou du CPAS.

33 C'est l'analyse thématique qui a été retenue pour le traitement des données recueillies. En procédant à un codage (Lejeune, 2014) en fonction des occurrences, l'élimination des « hors-sujet » nous était ainsi garantie. Les extraits qui sont ici utilisés à des fins d'analyse sont par ailleurs volontairement retranscrits littéralement afin de ne pas déformer la parole des femmes.

34 En complément dans la discussion qui sera proposée, un autre ensemble de données sera exploité à des fins d'illustration. Ces données sont quant à elles issues de l'observation directe d'activités mises en place par l'association : l'atelier théâtre *Les chanceuses* et les cours d'auto-défense. Ces activités sont organisées tout au long de l'année, à intervalles réguliers sur base volontaire et sont animées par des membres du personnel de l'association.

2) Principaux résultats

35 Le premier élément que nous pouvons dégager est la cohérence des réponses en matière de distinction opérée par les femmes sur les trois concepts de colère, agressivité et violence. Toutes s'accordent à identifier (1) l'agressivité comme une réaction, une forme de violence, le plus souvent manifestée verbalement ; (2) la colère comme un sentiment, une émotion ; (3) la violence comme un passage à l'acte (donnant pour exemple le fait de frapper). La colère est bien perçue comme une émotion, quelque chose qu'elles ressentent et qui viendrait en réaction à autre chose, à une frustration, une injustice, une contrariété qui les énerve. Tout comme l'agressivité, la colère des femmes est ressentie au plus profond (« Quelque chose qui monte en moi »).

36 Chronologiquement, toutes s'accordent à positionner les éléments dans l'ordre suivant :

colère □ agressivité □ violence

- 37 On peut ainsi relever que la colère précèdera toujours le passage à l'acte s'il a lieu mais que, dans l'hypothèse où elles passeraient à l'acte, l'émotion caractéristique qui suivrait n'est pas identifiée précisément comme de la colère. Nous y reviendrons.
- 38 Le second élément à souligner tient en leur représentation de la colère et de l'agressivité, voire du passage à l'acte. Si, unanimement et sur le principe, elles estiment avoir le droit d'être en colère (d'autant plus quand il n'y a pas de passage à l'acte), elles n'assument pas cette émotion car elles lui attribuent une valeur négative, percevant que ce n'est pas bien vu. Il est intéressant de creuser cette représentation car ce qui apparaît alors se révèle dans l'expérience de la perte de maîtrise, mal vécue.
- 39 Le troisième élément retenu porte sur la gestion des émotions. Deux schémas bien distincts ressortent du focus groupe : soit les femmes gardent les choses en elles, soit elles les expriment. Certaines, la plupart, précisent que cela dépend des circonstances ; pour d'autres, on comprendra qu'il y a véritablement lieu de parler de stratégie mise en place pour s'empêcher les accès de colère. Détaillons. Les victimes qui répriment leur colère disent pleurer, s'isoler, prendre sur elle, écrire, peindre... afin de l'exprimer autrement que par de l'agressivité envers l'extérieur. Dans tous les exemples donnés, il n'y a pas de verbalisation de l'émotion. Lorsque la colère est à ce point grandissante, on retrouvera chez certaines femmes une violence retournée contre elles-mêmes. On relèvera enfin chez d'autres femmes que quand la colère s'accumule trop, à un moment, elles ne sont plus capables de la contenir, l'exprimant alors parfois sur les mauvaises personnes qui sont là à ce moment-là comme les enfants.
- 40 Le quatrième élément pris en compte porte sur le ressenti des femmes face à leur colère. Unanimement, ce qu'elles ressentent, c'est de la culpabilité (*Je m'excuse, Je regrette*). Mais aussi d'autres sentiments comme le fait de ne pas se reconnaître ou d'avoir peur de ce qu'il est en train de se passer. La référence à une image de tiers violent vient aussi se heurter à la bonne image de soi que l'on aimerait avoir ou donner.

Je ne me reconnais pas. Quand c'est de la violence conjugale, c'est l'escalade, au départ on ne fait rien, quand on éclate, on ne se reconnaît pas. Je n'aime pas car je ressemble à mon père.

Je m'interdis d'être en colère, je prends sur moi, j'encaisse car je n'ai pas envie de devenir comme l'autre (ndla : le partenaire violent).

Ici ça monte car je n'en peux plus. Dans ma tête, je ne veux pas ressembler à mon mari.

- 41 Quand cette colère devient de l'agressivité et entraîne un passage à l'acte violent, les éléments décrits *supra* sont renforcés. Toutes s'accordent à dire que la violence est considérée comme une décharge mais jamais comme une tentative de prendre le contrôle sur le partenaire, tout au plus s'agit-il d'une tentative de rétablir un équilibre. On se retrouvera dès lors davantage dans une violence de type réactive que dans une prise de pouvoir instrumentalisant l'agressivité.

Ça ne m'est jamais arrivé, si je réponds je considère que c'est de la défense mais pas de la violence gratuite.

J'exprime ma colère dans le cadre d'une négociation car je veux rétablir l'équilibre pas parce que je veux prendre le dessus sur lui en utilisant la violence.

Tu me frappes, je réagis. Ça m'est arrivé mais alors ça va crescendo, sur le moment j'ai eu bon mais après je me suis dit que j'aurais pas dû, vu sa réaction.

Je n'aurais pas/plus osé car il m'aurait tuée.

- 42 À la relecture des paroles du groupe, une réflexion s'impose à nous. Dans de nombreuses situations, la victime de violences conjugales garde le plus souvent le silence.

En agissant ainsi, son énergie se consacre à la protection de l'autre et à la préservation de l'harmonie dans ses relations, aux dépens de la définition de son identité. Avec le temps, elle perd son identité, car elle consacre ses efforts à décrypter et anticiper les réactions des autres et à s'assurer qu'elle ne fait pas de vagues, elle sait de moins en moins ce qu'elle pense, ce qu'elle ressent et ce qu'elle veut réellement. Plus elle est conciliante, plus elle accumule colère et rage inconscientes ; plus elle cède, plus sa colère monte (*Je la sens monter en moi*) ; plus elle fait d'efforts pour réprimer sa colère, plus elle craint (in)consciemment une explosion si jamais sa colère venait à sortir. Elle se fait violence et si elle finit par éclater, cela lui confirme son idée : sa colère est vraiment irrationnelle et destructrice, souvent tournée vers une mauvaise cible, les enfants, elle-même. Comme on l'a vu, il est extrêmement difficile pour la victime d'accepter de sentir monter sa colère, elle culpabilise énormément. L'importante place prise par la culpabilité, comme la honte ou la tristesse ou encore la peur, écarte toute pleine conscience de sa « saine colère » et l'empêche alors de la désamorcer. Cette réflexion permet également de placer la question du recours à l'agressivité et/ou à la violence sous l'angle du genre. La stéréotypie qui suit provient toujours du focus groupe et va nous aider à comprendre la modélisation qui nous servira d'hypothèse.

Hommes	Femmes
La colère est l'expression d'une virilité.	Les femmes sont socialisées à ne pas exprimer directement leur colère.
On dit d'un homme qui exprime sa colère qu'il s'affirme, qu'il est déterminé et qu'il a de la prestance, qu'il a du caractère, qu'il ne se laisse pas marcher sur les pieds.	On dit d'une femme qui exprime sa colère qu'elle est hystérique, névrosée, vulgaire, qu'elle a ses règles, qu'elle n'est pas à sa place.
Les hommes sont autorisés et même encouragés à s'emporter, cela marque leur autorité.	La femme n'est pas légitimée à exprimer sa colère, envers les hommes, cela semble même suspect, voire provocateur. Même si la société se veut porteuse d'égalité, les femmes en colère suscitent le mépris, l'agacement.

3) Tentative de modélisation et formulation d'une hypothèse

- 43 Au regard de ce qui précède, nous pouvons poser une hypothèse fondée sur le rapport coût/bénéfice de l'usage de la violence. La violence des femmes générerait des coûts à ce point importants qu'elles s'abstiendraient de prendre le risque de recommencer. Dans ce contexte de recours à l'agressivité par les femmes, que nous ne réfutons pas, nous préférierions dès lors parler de violence réactive liée à la colère plutôt que de dynamique de domination conjugale telle que décrite tant dans la COL3/2006 que dans le modèle de Walker. Ces éléments permettent de mettre à l'épreuve la théorie de la symétrie de la violence.

Homme auteur	Femme auteure
Coûts : énergie et éventuelles culpabilité et honte	Coûts : énergie, culpabilité, peur, honte, danger, désapprobation sociale
Bénéfices : réussite, gain et renforcement (i) du sentiment de puissance, (ii) de l'image positive de la colère (virilité)	Bénéfices : nuls car échec. La victime n'obtient rien sinon une (i) augmentation de la violence réactive du partenaire, (ii) le renforcement du sentiment d'impuissance, (iii) le renforcement de l'image négative associée à la colère exprimée (hystérie, nerfs fragiles, folie,...)

Rapport coût/bénéfice fort	Rapport coût/bénéfice faible
Intérêt à recommencer	Aucun intérêt à recommencer
colère/agressivité/violence instrumentale	colère/agressivité/violence réactive

4) Discussion : socialisation et stéréotypes de genre

- 44 La violence conjugale est une problématique complexe qui, comme nous venons de le voir, peut porter à confusion lorsque la dynamique de couple n'est pas clairement identifiée. Puisque notre recherche et son protocole méthodologique s'inscrivent dans l'observation de la prise en charge de femmes victimes de violences conjugales, et non d'hommes, nous nous sommes intéressés à une série d'arguments souvent invoqués pour expliquer la violence entre partenaires. Ces arguments ont ceci de particulier qu'ils nous permettent de considérer à la lumière de la définition contenue dans la COL3/2006 et présentée dans la section précédente, comme nécessaire la prise en compte d'un facteur essentiel à la compréhension des relations entre les femmes et les hommes : la socialisation. Cette dimension, indissociable de l'être humain comme le sont à un niveau psychologique celles de la construction identitaire et des apprentissages cognitifs, amène en effet, par un mécanisme - la reproduction culturelle (Bourdieu, Passeron, 1970) - les individus à prendre place et rôle(s) dans la société et, par dérivé et en particulier pour ce qui nous intéresse, dans leurs relations intimes, ce qu'observera sous l'expression *arrangements des sexes*, Goffman dans son article éponyme (1977). La lecture de genre permet d'analyser en quoi se limiter à une approche strictement factuelle et causale place tout observateur dans des zones d'inconfort et face à une impasse qui fragilise les victimes dans leur processus de dévictimisation.
- 45 La COL3/2006 fait entrer la violence conjugale dans le champ de la construction sociale des relations entre les femmes et hommes. Cette construction sociale engendre des représentations qui affectent au-delà des liens tissés, les protagonistes de la relation mais également la société dans son ensemble et *in fine* le regard de cette dernière sur la problématique qui nous occupe.
- 46 Pour comprendre la notion de stéréotype, il faut d'abord revenir sur celle de socialisation (Durkheim, 1922) qui est le processus d'apprentissage par lequel un individu va acquérir les modèles culturels de la société dans laquelle il vit, intériorisant les normes et valeurs de son groupe d'appartenance et construisant ainsi son identité sociale. C'est de ce processus que va dépendre son intégration au sein de la société. Parmi les normes véhiculées dans cette dernière et relayées par les agents de socialisation (l'école et la famille principalement car éléments centraux de l'éducation), on retrouvera celles qui concernent les rôles et responsabilités de l'individu. Les rôles correspondent aux attitudes qui sont attendues de lui, compte tenu de sa position occupée dans un cadre social donné (famille, école, travail...). C'est aux sources culturelles de la société que viennent s'abreuver les stéréotypes.
- 47 Les stéréotypes (de genre puisque c'est de ceux-ci dont nous parlons) font donc partie d'un environnement qui est la scène d'interactions entre individus (sociales) ou symboliques. Sans prendre la mesure de leur impact, ils sont fréquemment utilisés pour décrire les individus et pour justifier leurs comportements, considérant par exemple que les femmes sont naturellement aimantes, soignantes, émotives et enclines aux tâches domestiques alors que les hommes sont rationnels, compétitifs et pourvoyeurs de revenus. Ces exemples paraissent bien légers alors qu'ils sont ancrés dans nos discours et nos pratiques. Héritière d'une longue tradition de dépendance à l'homme en vertu de ses attributs, la femme dans sa représentation figurative est encore victime du simplisme de ces images, de ces stéréotypes culturellement admis qui ont pour effet de la placer dans

une position inégale, de subordination, certains auteurs comme Walby (1990) allant jusqu'à la présenter comme une victime toute désignée en raison de valeurs patriarcales dominantes. Fiske (1998) soutient ainsi que les stéréotypes et le pouvoir sont des concepts qui se renforcent mutuellement, soulignant que les individus dominants accordent plus d'importance à l'information qui confirme ou légitime leur dominance, au détriment de l'information susceptible de l'affaiblir.

48 Sans refaire ici le tracé historique des inégalités entre les femmes et les hommes, nous résumerons en disant que nos sociétés ont élaboré une différenciation forte entre les femmes et les hommes, traduite dans les attitudes à adopter et les rôles à tenir pour que chacun ait sa place. Cette différenciation se maintient et se perpétue. Cette différenciation se loge par assimilation dans les politiques pénales souvent critiquées de pratiquer une criminalisation différenciée (Parent, 1998 ; Vanneau, 2016).

49 La (re-)production de l'idéologie dominante est inscrite au cœur-même de la société, de notre socialisation et des pratiques d'intervention. Sans en être toujours conscients, les individus portent en eux les valeurs de cette idéologie qui se traduisent par des jugements sur les rôles attendus des hommes et des femmes, lesquels sont renforcés et légitimés par une adhésion forte à l'ensemble des normes qui ont construit notre société. L'enjeu de l'intervention en violence conjugale est donc multiple : (1) inscrire l'histoire du couple et de ses protagonistes dans ce contexte de socialisation et détecter les apprentissages de chacun au cours de leur vie, qu'il s'agisse d'apprentissage de la domination ou d'apprentissage de la victimisation ; (2) prendre distance soi-même avec ses propres représentations sous peine de reproduire (in)consciemment les mêmes mécanismes générateurs d'inégalités de genre en renforçant la position de victime par une posture paternaliste ; (3) s'associer au droit dans le rappel à l'interdit moral qui condamne les rapports de force et établit le procès des responsabilités.

50 À partir des concepts de domination, de pouvoir, de stéréotypes, nous proposons maintenant d'interroger l'administration de la justice pénale dans ce qu'elle produit comme représentations des femmes victimes de violence conjugale. Pour cela, nous partirons de deux figures *a priori* opposées (la femme à protéger et la femme capable) pour comprendre la victime et tenter de la replacer dans le débat qui anime les partisans de la COL3/2006 et ceux qui s'opposent au point de vue qu'elle défend.

4.1. « La femme... cet être à protéger »

51 Parent pauvre de la réaction sociale, la violence conjugale convoque l'institution pénale dans ce qu'elle a pourtant de plus conservateur dans la reproduction des inégalités de genre : victimisation des femmes et appel à la protection, reconnaissance de la domination masculine par sa pénalisation. En effet, hors les seules situations de conflit où une justice restaurative est possible, la définition des violences conjugales portée par la COL3/2006 et soutenue par le modèle de Walker (1979) appelle à un modèle de justice rétributif. Ce modèle pose problème lorsque la victime n'est pas prête à entamer le processus de pénalisation du partenaire violent, elle l'est encore moins lorsqu'il s'agit d'aller jusqu'au bout (maintien de la plainte, constitution en partie civile au procès...). L'autre modèle, celui qui fixe la focale sur la victime afin de lui fournir réparation (justice restitutive) n'est pas sans poser question comme le soulève Vanneau (2016) lorsqu'elle critique le schéma victimisation de la femme/ pénalisation de l'homme, argumentant que cette dichotomie pénale revient à confirmer la faiblesse des femmes, leur « incapacité » juridique, leur vulnérabilité qui les enferme dans la catégorie des enfants, vieillards ou personnes handicapées, ceci renforçant la posture tenue par l'homme, fort, posture reproduite culturellement et à l'origine même des violences faites aux femmes. Comment dès lors faire en sorte qu'une émancipation soit possible quand il est par ailleurs nécessaire de pallier l'absence de réaction sociale en matière de violence conjugale par la convocation du droit comme rappel à la loi ? En effet, faire appel à la justice en tant que victime oblige les

femmes à se raconter dans les moindres détails d'une domination qui les a enfermées, à revivre au travers de leur récit cette position imposée par le partenaire, à nourrir une fonction symbolique qui perpétue l'assignation des femmes dans la victimisation.

52 Cette question nous permet de revenir sur l'hypothèse que nous avons formulée suite à l'expérience menée autour de la violence des femmes. Pour rappel, nous établissions un rapport coût/bénéfice dans l'usage de la violence et selon cette approche, considérons que la violence des femmes générerait des coûts à ce point importants qu'elles s'abstiendraient de prendre le risque de recommencer, les maintenant dans une posture de victimisation.

53 Un rapide coup d'œil sur la littérature scientifique, d'une part, sur les statistiques judiciaires, d'autre part, nous confirme le vide bibliographique en matière de sources contemporaines. Un regard sur le passé vient pourtant nous bousculer car même si marginale, la question semblait pourtant bien plus présente dans l'histoire de la criminologie et de la psychiatrie. Bien que contestables aujourd'hui car résolument positivistes, on repensera par exemple aux théories évolutives sur la femme criminelle et la prostituée de Lombroso et Ferrero (1896). Par ailleurs, on citera Arlette Farge, historienne qui travaille sur l'expression de la rue au XVIII^e siècle, laquelle dit en parlant des femmes qu'elles étaient d'*évidentes émeutières* (Farge, 1991). En 2010, à Paris, se tenait un colloque intitulé « Penser la violence des femmes » duquel est issu un ouvrage collectif éponyme dirigé par Cardi et Pruvost (2012) et qui nous apprend que les représentations sociales de la violence féminine feraient ressortir de l'imaginaire collectif « la démesure du féminin », celle que l'on associe au quotidien par les figures stigmatisantes comme l'hystérique, la névrosée, la folle. Notons que cette « démesure du féminin » est celle-là même que nous faisons ressortir dans notre tentative de modélisation de la perception différenciée de la violence exercée selon le genre par la mobilisation des stéréotypes.

54 À l'opposé, comme nous l'avons montré en abordant la question des rôles attendus selon les genres, le déni de la violence chez les femmes serait entretenu par le stéréotype de la femme douce, sans/sous influence, représentation qui viendrait dans certains cas dépolitiser la violence pour conserver l'idéal de pouvoir masculin exclusif. Il existerait donc un traitement différencié de l'usage de la violence par les femmes selon que cette violence a pour but de prendre une place plus ou moins importante dans la société en usant de leur pouvoir et selon que cette prise de pouvoir empiète ou non sur le bon fonctionnement patriarcal des institutions-piliers de la société (travail, famille, patrie). Dans le cas où la violence exercée par les femmes le serait pour prendre place à l'égal des hommes, les femmes seraient renvoyées à ces figures stigmatisantes dont nous parlions *supra*. Renverser l'ordre sexuel établi a un coût. Une femme qui revendique le pouvoir de la violence se heurtera aux normes de genre et au confort sociétal de cette différenciation sexuelle qui est renforcée et entretenue par les stéréotypes de genre. On a culturellement assigné le sexe féminin à être non-violent et, pour garder l'équilibre, on a autorisé, voire légitimé, la violence des hommes, hypothèse qui présuppose que pour qu'il y ait bonne communication entre deux individus et homéostasie du système, il faut qu'à une valeur positive s'oppose une valeur négative (Watzlawick *et al.*, 1972). Par le fait de la socialisation des rôles hommes/femmes, la femme a bien intégré que l'utilisation de la violence a un coût très important et que son usage ne garantit aucunement un renversement de l'ordre sexuel établi et peut même s'avérer dangereux pour elle, quitte à rester enfermée dans une posture de victime. Dans l'analyse faite des paroles de femmes autour de leurs émotions, cette hypothèse est d'ailleurs confirmée : on y voit que ces femmes n'ont socialement pas appris à être violentes.

55 Si dans notre lecture féministe de la violence conjugale, il paraît évident que la violence des hommes a été largement analysée, comment comprendre que la question de la violence des femmes soit aujourd'hui mise en lumière jusqu'à ce que l'on en fasse des colloques (Paris en 2010, Namur en 2015) ? Les femmes d'aujourd'hui sont-elles plus violentes qu'hier ? Rien ne permet de l'affirmer. La prudence est par ailleurs de mise face aux discours teintés de nostalgie passiste, d'une part, à ceux qui prennent place dans un contexte politique libéral caractérisé par une logique sécuritaire, d'autre part.

L'émancipation des femmes passe-t-elle par une nécessaire acceptation d'une violence qu'elles pourraient légitimement exprimer ? Ici encore, les focus groupes ont apporté quelques éléments en montrant que l'usage de la violence a un coût sévère : la stigmatisation quand elles ne correspondent pas aux attentes, à la place qu'elles devraient occuper, est à ce point forte qu'elles culpabilisent.

56 Si pour compléter notre propos, nous posons la question dans la perspective du *law and economics* (Simon, 2007) en matière de criminalisation des femmes, l'ordre social incarné ici par la justice pénale peut choisir la partie de la population à craindre sérieusement et décider que les femmes n'en font pas partie, préférant selon les enjeux économiques et migratoires actuels un autre profil de *criminels*. Dès lors, quand cet ordre est perturbé, la sanction est également forte pour un effet dissuasif du renversement des paramètres acceptés. Une femme qui assume volontairement le caractère violent de ses actes alors que son bilan psychiatrique ne tend pas à démontrer une quelconque pathologie pose problème dans les catégorisations définies. À cette hypothèse, nous associons bien entendu la division sexuelle du travail (Dorlin, 2009 ; Testart, 2014) car il serait contre-productif en termes économiques pour une société de vider les sphères domestiques en criminalisant davantage de femmes.

57 Dans le cadre culturel qui nous gouverne, les femmes ne peuvent pas devenir aussi violentes que les hommes et sont contraintes à être protégées. Les mécanismes de la culpabilité - argument central dans la gestion des émotions des femmes que nous avons entendues - et de la peur sont les moteurs principaux de cette assignation à victimisation.

58 En violence conjugale, notre grille d'analyse repose sur une série d'éléments qui, s'ils sont présents dans la dynamique du couple, permettent de valider l'hypothèse de la domination. Pour qu'il s'agisse de violence conjugale, à la différence du conflit, nous devons retrouver (1) l'acte d'agression, (2) une victime, (3) un gain, (4) l'impact de cet acte d'agression sur la victime. Si l'acte d'agression est commis pour obtenir quelque chose et que la victime cède pour satisfaire son conjoint sans que cela ne remette quoi que ce soit en question chez elle (ni dans son estime, ni dans ses attitudes et comportements présents et futurs), on peut envisager (toujours avec prudence) qu'il s'agit davantage d'un couple au fonctionnement dit à transactions violentes (Johnson, 1995). Il n'y a pas d'impact chez la victime, au sens où nous le concevons par la suite car il est évident qu'il y a toujours un impact mesurable par la différence entre les attentes et le réel, à moins qu'il ne s'agisse de victimes chez lesquelles le fonctionnement des émotions est pathologiquement inhibé. L'impact dont nous parlons est inséparablement lié à l'adhésion par la victime des justifications de l'agresseur, lesquelles fonctionnent parce qu'elles-mêmes inséparablement liées aux stéréotypes de genre.

59 L'enjeu d'une bonne compréhension différenciée de la violence selon le genre réside précisément dans la question de l'impact de l'acte d'agression sur la victime. Outre l'impact au sens médico-légal (marquage des coups...), nous nous attarderons sur l'impact psychologique. On le sait, pour que le cycle de la violence « fonctionne », il faut que la phase de justifications puisse réussir en faisant accepter une certaine légitimité de l'acte par la victime. Les travaux de Potvin *et al.* (2007) montrent précisément les stratégies de justification utilisées par les conjoints dominants. Or, la différenciation genrée de l'usage de la violence réside précisément dans la question de la culpabilité. Une femme qui se voit argumenter que la violence est justifiée par une série de reproches qui viennent directement toucher son idéal de « bonne épouse » (ou « bonne mère ») adhèrera plus facilement à des justifications qui la renvoient à de nombreux stéréotypes parfaitement intégrés. Ne pas correspondre à ces stéréotypes la fait culpabiliser et rend l'adhésion aux justifications de l'agresseur plus aisée. L'homme, construit socialement avec un autre regard sur la colère et la violence, celui de l'acceptation, voire de la valorisation, peut user d'un pouvoir de violence socialement accepté qui le préserve davantage du sentiment de culpabilité. Plus encore, il comprend rapidement, par apprentissage de la domination, que cette légitimité qui prend toute sa puissance dans les justifications données a un impact sur la victime. Le rapport coût/bénéfice de l'usage de la violence est fort. La violence est

instrumentalisée à des fins de résultats tangibles. Pour arriver structurellement à cette même équation positive du coût/bénéfice chez la femme, il faudrait qu'elle puisse s'extraire totalement de son rapport complexe à la culpabilité. Or, on le voit, tant dans le focus groupe que dans la littérature scientifique (Cardi, Pruvost, 2012), l'usage de la violence chez la femme appelle la société à cette référence de la « démesure du féminin » décrite *supra*, laquelle freine les femmes dans l'expression de leur colère, tiraillée entre la peur de payer le prix d'un bouleversement de l'ordre social établi ou d'être considérée comme monstrueuse et culpabilisée de ne pas agir comme doit le faire une femme.

- 60 De la même manière que la culpabilité empêcherait les femmes de devenir aussi violentes que les hommes, la peur constitue un second facteur intéressant à analyser. L'analyse la plus simple mais malheureusement naturaliste et stéréotypée serait de replacer homme et femme dans leur relativité physique et musculaire. Dans la majorité des cas, la démonstration est évidente et si la preuve n'en est pas manifeste, il persiste dans les représentations qu'un homme est plus fort qu'une femme, ce qui empêche certaines, comme on l'a entendu dans le focus groupe, d'utiliser leur colère (*Il m'aurait tuée*). Ensuite, les effets dissuasifs d'une politique qui tient à préserver l'ordre sexuel de la société peuvent agir sur la peur, chez la femme, de passer à l'acte. En continuant à véhiculer la prétendue « démesure du féminin », associant dès lors la violence à un acte déraisonné (argument de psychiatrisation), la société n'entend pas reconnaître le pouvoir aux femmes comme elle le confère aux hommes. Enfin, la peur est également le frein principal à l'émancipation, en ce que cette dernière appelle nécessairement à expérimenter des voies jusqu'alors considérées comme inaccessibles. S'émanciper est inconfortable. S'émanciper fait peur. Chaque exemple d'émancipation dont on peut faire l'expérience rappelle combien les décisions ont été prises dans un contexte de conflit intérieur provoquant un sentiment d'insécurité et de doute. Que l'émancipation soit l'issue d'un processus de rébellion ou d'adaptation, elle vise un changement de situation.

4.2. « La victime... cette femme capable »

- 61 Depuis sa création, l'asbl *Solidarité Femmes* réfléchit aux divers modèles d'intervention qui permettent, par leur adéquation et pertinence, d'accompagner au mieux les femmes victimes de violence conjugale. C'est dans le cadre de cette constante réflexion sur leurs pratiques d'intervention que nous avons questionné la notion d'émancipation et plus précisément celle d'*empowerment*. Au départ de deux ateliers, l'atelier théâtre des *Chanceuses* d'une part, l'atelier de self défense d'autre part, nous allons ici analyser les objectifs qui sous-tendent la notion d'*empowerment*, les mettre en lien avec ces deux illustrations et, enfin, dégager le sens de ces pratiques au regard de la posture de victimisation qui vient d'être présentée dans la section précédente.
- 62 L'*empowerment* est un processus développé pour contrer les inégalités sociales et qui vise à permettre aux individus, ici les femmes victimes de violence conjugale, d'avoir plus de pouvoir d'action et de décision, plus d'influence sur leur environnement et leur vie. Appliquée dans de nombreux domaines, cette démarche révèle tout son sens dans le débat qui nous occupe puisqu'au-delà du travail individuel d'accompagnement, elle a pour objectif un changement de société par une prise de conscience individuelle et citoyenne par les femmes de leur capacité à être actrices de leur vie et, par extension, de la société. L'enjeu de l'*empowerment* est en effet d'intégrer que chaque individu, quel que soit son positionnement dans la société, possède un capital propre de ressources qu'il peut utiliser pour améliorer ses conditions de vie et accéder à des chemins moins discriminants. La sortie de la victimisation en fait donc partie. Après avoir parcouru une sélection bibliographique consacrée à la notion d'*empowerment*, c'est principalement l'économiste Amartya Sen que nous mobiliserons ici afin d'opérer le glissement entre théorie et observation des expériences de vie des femmes que nous rencontrons. Son approche des *capabilités* (Sen, 1989), nous offrira une clé de lecture intéressante pour comprendre les

choix d'ateliers comme pratiques non exclusives mais illustratives d'intervention. Nous l'avons vu, la victimisation est l'objet d'un apprentissage, ce que certains auteurs (Tremblay *et al.*, 2004) vont tantôt appeler comme tel (*apprentissage de la victimisation*) tandis que d'autres (Walker, 1979), comme le *syndrome de la femme battue* (*learned helplessness*). À chaque fois qu'une femme subit un acte d'agression par son partenaire, elle va le « capitaliser » car tout ce qu'elle essaie de faire pour s'opposer à la violence est mis en échec par le partenaire. Progressivement, elle réagira de moins en moins car ces mises en échec successives lui renverront un sentiment d'impuissance, intégrant qu'elle ne peut pas changer la situation. En cela, on parlera d'incapacité apprise, occultant complètement les habilités et capacités d'agir de la victime. Au-delà de ce sentiment d'impuissance, c'est toute l'image que les femmes ont d'elles-mêmes qui va en être affectée, perte de confiance et anéantissement de l'estime de soi en conséquences directes.

63 La notion d'*empowerment* laisse entendre l'existence de sujets dont la capacité d'agir est faible (Damant *et al.*, 2001). Cette faiblesse ne serait pas naturelle, mais sociale car produite par des contraintes et logiques d'oppression qui fragilisent les individus en détruisant petit à petit l'estime de soi et la capacité de réagir. Comme on l'a vu rapidement dans le point précédent consacré aux victimes de violences conjugales, un des impacts les mieux observables et les plus souvent décrits dans leurs trajectoires de vie, est précisément cet aboutissement vers une « dépersonnalisation », dépouillées qu'elles sont de leur force et de leur confiance en elles. Or, moyennant un long travail d'accompagnement, ce résultat peut être corrigé par un processus visant à augmenter leur capacité d'agir. La démarche d'*empowerment* s'opposerait ainsi à un positionnement des intervenants qui, face à la violence et la domination, présente les femmes comme des victimes passives, incapables d'agir par elles-mêmes et ainsi vouées à l'assistanat et donc à la dépendance des services d'accompagnement. Replongeant rapidement dans les travaux québécois consacrés à l'intervention féministe, des auteurs comme Larouche (1985) ou Damant *et al.* (2001) ont démontré l'importance de la mobilisation du processus d'*empowerment* en violence conjugale en travaillant sur la notion de pouvoir d'une part et sur les facteurs personnels de la victime d'autre part. La notion de pouvoir est analysée au travers des trois phases que sont : le déficit de pouvoir, la prise de conscience de la violence subie, la reprise de pouvoir (Damant *et al.*, 2001). Les facteurs personnels sont également pris en considération comme dimensions constitutives de la personne et peuvent être regroupés en trois groupes (Larouche, 1985) : (1) les émotions (sentiment, ressenti...), (2) les aspects cognitifs (habilités, connaissances, attitudes spontanées, réflexions...) et (3) les comportements (actes, stratégies mises en place, réactions...). Ce sont trois catégories sur lesquelles les intervenant-e-s pourront travailler avec les femmes pour dégager les leviers de changements.

64 L'approche par les capabilités d'Amartya Sen est un outil économique permettant d'évaluer dans une approche de genre (Droy, 2008) le bien-être des individus et leur qualité de vie en regardant si leurs avoirs (au sens strictement capitaliste) les rendent « capables » de choisir la vie qu'ils souhaitent mener (Fuselier, 2010). Sortie de son contexte, cette prémisse pourrait sembler bien hors propos face à la réalité sociale et économique des femmes victimes de violences conjugales. Le fait est que les travaux menés par Sen ont trouvé comme terrain d'analyse les zones rurales de grande précarité (pays du Sud) et permis d'étudier les stratégies mises en place pour transformer le peu de ressources existantes et disponibles en moyens d'agir. En d'autres mots, le point de départ soutenu dans cette approche, est le regard que porte l'individu sur ce qu'il peut faire du plus petit des biens en sa possession et sur sa capacité à puiser dans d'autres ressources (psychologiques, environnementales, cognitives...), la liberté réelle disponible pour enclencher le changement. Par transposition, cette clé de lecture permet de travailler avec les femmes victimes de violences conjugales sur l'ensemble de leurs « avoirs » non nécessairement économiques : caractéristiques personnelles, état de santé, capital physique mais aussi éducationnel, habilités créatives, moteurs personnels... Le capital de la victime devient dès lors plus important que s'il avait été strictement limité à ses biens

matériels et permet d'aider à retrouver un niveau acceptable d'estime de soi. Ainsi, puiser dans ses forces mentales et physiques pour contrer l'agresseur (*via* les sessions d'auto-défense) ou pour se réancrer dans un espace soumis au regard d'un public (*via* les ateliers-théâtre) sont autant d'illustrations qui nous permettent de lier notre pratique d'intervention à la notion de « capabilité ».

65 Les ateliers d'auto-défense visent à donner aux femmes des moyens de réaction spontanée (action-réaction) en cas d'agression physique ou verbale de toute personne ayant une intention d'user de son intimidation ou de sa force pour obtenir de la victime quelque chose contre son gré. L'agresseur peut être le partenaire, ex-partenaire ou un(e) inconnu(e). En apprenant aux femmes à se défendre, les ateliers ont pour objectif de les amener à s'approprier ou se réapproprier la force mentale et physique pour contrer l'agresseur. Puisant ainsi dans leurs capacités (« capabilités »), très souvent largement insoupçonnées ou interdites, elles sont remises comme actrices dans leur rapport à l'autre (*Je suis moi face à toi*).

66 Les ateliers-théâtres procèdent d'une logique semblable mais plus abstraite en ce sens que la visibilité publique inhérente à l'occupation de la scène de théâtre peut être considérée comme une violence symbolique (exposition et mise à nu) les forçant à se réapproprier l'espace public, par une force mentale (la résistance au stress, l'apprentissage du texte, le dépassement d'une timidité renforcée par la perte d'estime de soi...) mais également physique (la performance artistique, l'ancrage physique sur la scène, la mobilisation d'un corps longtemps désinvesti...), les plaçant cette fois comme actrices dans leur rapport aux autres (*Je suis moi face à vous*).

67 Une des différences principales serait les processus d'apprentissage et leur traduction comme réponse dans cette mobilisation de l'*empowerment*, tantôt spontanée et manifestée sur un mode de réponse de type réflexe (dans le cas de l'auto-défense), tantôt intégrée et intériorisée sur un mode de réponse de type réfléchi (dans le cas de l'atelier-théâtre).

68 Bien que les victimes ne soient pas nécessairement conscientes de ces processus (la manière dont est mobilisé l'*empowerment*), ce qu'il importe de voir, c'est le changement opéré chez ces femmes qui, au sortir des ateliers, ont un autre regard sur elles-mêmes. Lorsque l'on sait l'état de fragilisation dans lequel arrivent les victimes dans les services, comment ne pas voir en cette notion d'*empowerment*, le but avoué de toute intervention, une notion qui n'a pas de traduction francophone - sauf à considérer ici peut-être ce que Maurel nomme *puissance d'agir* (2010) - mais qui, par son analyse terminologique anglophone relève invariablement dans les travaux français les vocables évocateurs suivants : « attribution de pouvoir », « obtention de pouvoir », « émergence du processus d'appropriation du pouvoir », « autonomisation », « renforcement du pouvoir d'action », « capacitation », « habilitation », « capabilité ». Lesquels peuvent s'illustrer au travers d'ateliers comme ceux d'auto-défense ou de théâtre action et montrent comment les femmes peuvent se sortir, ne fut-ce que le temps de l'activité, de la posture de victimisation et du sentiment de culpabilité.

Conclusion

69 Les diverses approches de la violence conjugale suscitent de nombreuses réflexions sur le plan théorique mais également sur le plan des politiques et des pratiques d'interventions. Dans le contexte social actuel, la vision symétrique des violences séduit, l'outil de mesure américain le *Conflict Tactic Scale* est adapté pour les besoins de certaines enquêtes belges de prévalence (Pieters *et al.*, 2010) et la pertinence du discours féministe est constamment remise en question par des auteurs qui considèrent cette perspective comme idéologique et sans fondement scientifique (Dutton *et al.*, 2010), ainsi le démontrent les travaux de Dupuis-Déri sur l'antiféminisme et qui portent entre autres sur la Belgique (2016).

70 La problématique des violences conjugales, dans sa dimension politique, est sortie de l'ombre dans les années 1970, emmenée précisément par les mouvements féministes (Herman, 2012). D'un point de vue historique, l'asbl *Solidarité Femmes*, terrain de notre recherche, y participera d'ailleurs dès ses premiers jours, impulsée par un autre mouvement militant, celui des Marie Mineur qui la précèdera dans sa genèse associative (Van Rokeghem *et al.*, 2006). La distinction entre la dimension politique recouverte par la mobilisation des mouvements de femmes et celle, de sens commun, qui recouvre l'ensemble des affaires publiques en ce compris, ce qui nous intéresse plus particulièrement, la dimension judiciaire et pénale est importante. Car si ce que l'on nommait jadis par violences domestiques est devenu l'une des illustrations fortes du slogan féministe *Le privé est politique* (Bard, 2012), des travaux historiques récents (Vanneau, 2016) montrent comment déjà au XIX^e siècle le droit pénal s'immisçait dans l'intimité des couples pour que justice soit également rendue dans ce que d'aucuns considéreront encore pour longtemps comme affaire privée. Cependant, malgré cette double évolution, et comme de nombreux autres mythes qui persistent, l'idée qu'il s'agisse toujours dans de nombreux cas d'un conflit mal géré entre deux personnes demeure. Or, distinguer le conflit de la violence conjugale est une étape essentielle à la reconnaissance d'un statut de victime. De statut, il a été question dans cet article, considérant en effet qu'être victime de quelque chose (la violence conjugale) ne revient pas à dire que l'on est victime par essence. Notre empirie a ainsi pu montrer la capacité des femmes à tantôt exprimer de la colère et de l'agressivité, à tantôt reprendre du pouvoir sur elles-mêmes dans des ateliers qui leur permettent de s'exprimer, cette capacité étant freinée par les représentations sociales ou stéréotypes qui persistent sur les femmes et les victimes.

71 Si la COL3/2006 nous amenait sur le terrain de la construction sociale des rapports entre femmes et hommes, elle mettait aussitôt en exergue que ces rapports sociaux de sexe font apparaître les inégalités à l'œuvre dans la société. Ainsi, inscrire la problématique des violences conjugales dans la lecture de genre permet de comprendre la dimension socio-politique dans laquelle ce type de violences prend place et conduit donc à dépasser une lecture strictement causale des événements, questionnant par la même occasion l'argument de la symétrie des violences.

72 La question du rapport du pouvoir ne pouvant se délier d'une compréhension des enjeux sociaux et idiosyncratiquement humains qui transitent également par la justice pénale, comprendre la violence conjugale comme un terrain d'expression du pouvoir aide les victimes à se sortir d'un système de domination dans lequel elles semblent encore être coincées.

Bibliographie

Adam C., Digne F., 2004, Le développement de la criminologie clinique à l'École de Louvain : une clinique interdisciplinaire de l'humain, *Criminologies*, v37, 1, 43-70.

Bard C. (dir.), 2012, *Les féministes de la deuxième vague*, coll. Archives du féminisme, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Bouchard M., Tremblay D., 2002, *Rapport de recherche, Phase 1 : validation des concepts relatifs à l'estimation de la sévérité d'une dynamique de domination conjugale*, UQTR/La Séjournelle Inc., Trois-Rivières.

Bourdieu P., Passeron J.-C., 1970, *La reproduction*, Paris, Les Éditions de Minuit.

Cardi C., Pruvost G. (dir.), 2012, *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte.

Chesnais J.-C., 1981, *Histoire de la violence. Les hommes et l'histoire*, Paris, Robert Laffont.

Christie N., 1977, Conflict as property, *British Journal of Criminology*, 17, 1, 1-15.

DOI : 10.1093/oxfordjournals.bjc.a046783

Damant D., Paquet J., Bélanger J., 2001, Recension critique des écrits sur l'empowerment ou quand l'expérience de femmes victimes de violence conjugale fertilise des constructions conceptuelles, *Recherches féministes*, 14, 2, 133-154.

DOI : 10.7202/058146ar

- de Neuter P., 2007, Les femmes, le masochisme et la pulsion de mort, in de Neuter, P., Bastien, D., *Clinique du couple*, Toulouse, Erès, 181-207.
- Dorlin E., 2009, *Sexe, race, classe : pour une épistémologie de la domination*, Paris, Presses universitaires de France.
- Droy I., 2008, Quel apport de l'approche des capacités pour l'analyse des inégalités de genre, in Reboud V. (coord.), *Amartya Sen, un économiste du développement ?*, Paris, Agence française de développement, 30, 125-148.
- Duby G., Perrot M. (dir.), 1991, *Histoire des femmes*, tome 4 (sous la direction de Nathalie Zemon-Davis et Arlette Farge) : XVI^e-XVIII^e siècles, Paris, Plon.
- Dupuis-Déri F., 2016, State Antifeminism, *International Journal for Crime, Justice and Social Democracy*, 5, 2, 21-35.
- Durkheim É., 1922, *Éducation et sociologie*, Paris, Presses universitaires de France.
- Dutton D. G., Hamel J., Aaronson J., 2010, The gender paradigm in family court processes: Re-balancing the scales of justice from biased social science, *Journal of Child Custody*, 7, 1, 1-31.
DOI : 10.1080/15379410903554816
- Faget, J., 2004, Médiation et violences conjugales, *Champ pénal/ Penal Field*, 1.
<http://champpenal.revues.org/50>
DOI : 10.4000/champpenal.50
- Farge A., 1991, Évidentes émeutières, in N. Z. Davis N. Z., Farge A., (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, vol. III, Paris, Plon, 481-496.
- Fiske S.T., 1998, Prejudice, stereotyping and discrimination in Gilbert D. T., Fiske S. T., Lindzey G. (Eds), *The Handbook of Social Psychology*, New York, Mc Graw-Hill, 357-411.
- Fuselier B., 2010, Contrer les inégalités du « pouvoir d'agir », augmenter les capacités, *Les Politiques sociales*, 3, 33-38.
- Girard J., Baud I. R., Hanson H. R., Poujouly M. C., 2004, Les violences conjugales : pour une clinique du réel, *Thérapie familiale*, 25, 4, 473-483.
DOI : 10.3917/tf.044.0473
- Glaser B., Strauss A., 1967, *Discovery of Grounded theory. Strategies for qualitative research*, Mill Valley CA, Sociology Press.
DOI : 10.1097/00006199-196807000-00014
- Goffman E., 1977, The arrangement between the sexes, *Theory and society*, 4, 3, 301-331.
DOI : 10.1007/BF00206983
- Hanmer J., 1977, Violence et contrôle social des femmes, *Questions féministes*, 1, 68-88.
- Herman E., 2012, *Féminisme, travail social et politique publique. Lutter contre les violences conjugales*, Paris, Sociologie, EHESS.
- Jaspard M., Brown E., Condon S., Fougeyrollas-Schwebel D., Houel A., Lhomond B. Schiltz M. A., 2003, *Les violences envers les femmes. Une enquête nationale*, Paris, La Documentation française.
- Johnson M. P., 1995, Patriarchal terrorism and common couple violence: Two forms of violence against women, *Journal of Marriage and the Family*, 57, 283-294.
DOI : 10.2307/353683
- Johnson M. P., 1999, *Two types of violence against women in the American family: Identifying patriarchal terrorism and common couple violence*, Paper presented at the National Council on Family Relations annual meetings, Irvine, CA.
- Kimmel, M. S., 2002, "Gender symmetry" in domestic violence: A substantive and methodological research review, *Violence against women*, 8, 11, 1332-1363.
- Kolb D.A., 1984, *Experiential learning: experience as the source of learning and development*, Englewood Cliffs, NJ, Prentice Hall.
- Korff-Sausse S., 2003, La femme du pervers narcissique, *Revue française de psychanalyse*, 67, 3, 925-942.
DOI : 10.3917/rfp.673.0925
- Laperriere A., 1997, La théorisation ancrée (grounded theory) : démarche analytique et comparaison avec d'autres approches apparentées, in Poupart J. et al., *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal, Gaëtan Morin, 309-333.
- Lapierre S., 2015, Comprendre le contexte de la violence pour rendre visibles les inégalités de pouvoir entre les femmes et les hommes : le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale, *Enfances Familles Générations*, 22, 51-67.
- Larouche G., 1985, *Guide d'intervention auprès de femmes violentées*, Montréal, Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec.

- Lejeune C., 2014, *Manuel d'analyse qualitative. Analyser sans compter ni classer*, Louvain-la-Neuve, De Boeck.
- Lombroso C., Ferrero G., 1896, *La femme criminelle et la prostituée*, Paris, Félix Alcan.
- Maurel C., 2010, *Éducation populaire et puissance d'agir. Les processus culturels de l'émancipation*, coll. Le travail du social, Paris, L'Harmattan.
- Parent C., 1998, *Féminismes et criminologie*, coll. Perspectives criminologiques, Bruxelles, Larcier.
- Parent C., Coderre C., 2004, Paradoxes des théories féministes sur la violence contre les conjointes, *Revue nouvelle*, 11, 36-45.
- Pieters J., Italiano P., Offermans A. M., Hellemans S., 2010, *Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle*, Bruxelles, IEFH.
- Potvin P., Ayotte R., Tremblay D., Prud'homme D., 2007, *La légitimité du pouvoir chez les conjoints dominants : une étude exploratoire des stratégies de justification du modèle du Processus de Domination Conjugale*, Trois-Rivières, UQTR/L'Accord Mauricie Inc.
- Prud'homme D., 2004, *La violence n'est pas un jeu d'enfant*, Montréal, Éditions du remue-ménage.
- Rinfret-Raynor M., Ouellet F., Cantin S., Clément M., 1996, Unis pour le meilleur, mais surtout pour le pire : la violence conjugale, *Interface*, 17, 5, 29-37.
- Sen A., 1989, *On ethics and Economics*, Oxford, Wiley-Blackwell.
- Simon J., 2007, *Governing through Crime How the War on Crime transformed American Democracy and Created a Culture of Fear*, Oxford, Oxford University Press.
- Steinmetz S., 1978, The battered husband syndrome, *Victimology*, 2, 3-4, 499-509.
- Straus M. A., 1979, Measuring intrafamily conflict and violence: The Conflict Tactics Scales, *Journal of Marriage and the Family*, 41, 75-88.
DOI : 10.2307/351733
- Straus M. A., Hamby S. L., Boney-McCoy S., Sugarman D. B., 1996, The Revised Conflict Tactics Scale (CTS2): Development and Preliminary Psychometric Data, *Journal of Family Issues*, 17, 3, 283-316.
- Straus M. A., Ramirez I. L., 2007, Gender symmetry in prevalence, severity, and chronicity of physical aggression against dating partners by university students in Mexico and USA, *Aggressive behavior*, 33, 4, 281-290.
DOI : 10.1002/ab.20199
- Sugarman D. B., Frankel S. L., 1996, Patriarchal Ideology and Wife-Assault: A Meta-Analytic Review, *Journal of Family Violence*, 11, 1, 13-40.
DOI : 10.1007/BF02333338
- Testart A., 2014, *L'amazone et la cuisinière. Anthropologie de la division sexuelle du travail*, Paris, Éditions Gallimard.
- Tremblay D., Bouchard M., Ayotte R., 2004, *L'évaluation de la sécurité des victimes de violence conjugale par le modèle du processus de domination conjugale (PDC)*, Québec, Trois-Rivières.
- Vanneau V., 2016, *La paix des ménages. Histoire des violences conjugales, XIX^e - XXI^e siècles*, Paris, Anamosa.
- Van Rokeghem S., Vercheval-Vervoort J., Aubenas J., 2006, *Des femmes dans l'histoire : en Belgique, depuis 1830*, Bruxelles, Luc Pire.
- Vidal G., 2005, Pour une approche systémique dans l'évaluation des situations de violence conjugale, *Intervention*, 122, 77-79.
- Walby S., 1990, *Theorizing patriarchy*, Oxford, Basil Backwell.
- Walker L. E., 1979, *The Battered Woman*, New York, Harper and Row.
- Watzlawick P., Beavin J.H., Jackson D.D., 1972, *Une logique de la communication*, Paris, Seuil.

Notes

1 Statistiques de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), novembre 2016, disponible en ligne sur [<http://iweeps.be/wp-content/uploads/2017/01/stats-violences-femmes-2511206.pdf>] (consulté le 26 février 2017).

2 *Solidarité Femmes* et Refuge pour femmes victimes de violences asbl, en abrégé « *Solidarité Femmes* », *Moniteur Belge*, 15 septembre 2016.

3 Walker a construit progressivement sa théorie sur la base de quelque mille interviews de femmes ayant subi la violence conjugale. En décrivant toutes des similarités dans le processus de la violence, un schéma sous forme de cycle a pu être dégagé en 1979. Selon les intervenant-e-s (que nous avons rencontré-e-s) qui l'utilisent avec les victimes, cette explication fonctionnelle est validée dans la pratique, recevant l'écho des femmes qui se retrouvent sans difficulté dans le cycle.

4 Données statistiques issues des rapports d'activités de l'association *Solidarité Femmes*, La Louvière (2012-2016).

5 « L'aide aux femmes auteures de violences conjugales et intrafamiliales : oser en parler », colloque organisé par Praxis asbl, 4 mai 2015, Namur.

6 *Op.cit.*

Table des illustrations

	Titre	Figure 1 : Le cycle de la violence (L. Walker)
	URL	http://journals.openedition.org/champpenal/docannexe/image/9574/img-1.png
	Fichier	image/png, 34k

Pour citer cet article

Référence électronique

Emmanuelle Mélan, « Violences conjugales et regard sur les femmes. », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. XIV | 2017, mis en ligne le 18 juillet 2017, consulté le 09 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/9574> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.9574>

Auteur

Emmanuelle Mélan

Université Catholique de Louvain (UCL) / Centre de recherche interdisciplinaire sur la déviance et la pénalité (CRID&P). Contact : emmanuelle.melan@uclouvain.be

Droits d'auteur

© Champ pénal